



Paris, le 21 octobre 2013

**Présentation de la méthode d'élaboration du projet de loi sur la famille**  
**Installation des quatre groupes de réflexion par**  
**Dominique Bertinotti, Ministre déléguée à la famille**

**Esprit du projet de loi**

« Aujourd'hui, ce n'est plus le couple mais l'enfant qui fait la famille. Il faut donc définir les nouvelles protections, les nouvelles sécurités mais également les nouveaux droits dont il doit pouvoir bénéficier. La loi « famille » traduira ainsi une évolution majeure : d'objet de droit, l'enfant doit également être reconnu comme sujet de droit.

Ce changement s'inscrit dans un contexte marqué par la diversité des modèles familiaux créés par nos concitoyens. La société doit tenir compte de ces nouvelles réalités. Si nous avons besoin d'une loi « famille », ou plutôt d'une loi « familles », ce n'est pas pour être dans la défense la famille, mais pour garantir la promotion de toutes les familles, grâce à des mesures concrètes qui concernent le quotidien des parents et des enfants ».

*Dominique Bertinotti*

**Méthode d'élaboration du projet de loi**

Les travaux préparatoires à l'écriture de la loi famille s'appuient sur :

- **Des auditions** des associations, des acteurs Institutionnels et des personnalités qualifiées au Ministère délégué à la famille, par la Ministre ou son cabinet.
- **De nombreux travaux actuellement menés** dans différentes enceintes et qui aboutiront dans les prochaines semaines : rapport du Conseil économique, social et environnemental sur « les évolutions contemporaines de la famille », rapport du Haut conseil à la famille sur les « ruptures et recompositions familiales », rapport du groupe de travail organisé par les ministères de la justice et de la famille sur « l'exercice de la coparentalité après la séparation ».
- **La constitution de quatre groupes de réflexion** constitués d'intellectuels, de personnalités qualifiées et de professionnels spécialistes des sujets abordés par le projet de loi.  
La constitution de ces groupes de réflexion répond à une démarche nouvelle de la Ministre déléguée à la famille qui souhaite entendre les meilleurs spécialistes des questions en débat en leur laissant toute liberté intellectuelle dans leurs propositions. La diversité des profils (sociologues, philosophes, juristes, magistrats...) garantit la richesse des futures propositions. En parallèle, les acteurs ou associations concernés par les sujets du projet de loi sont invités à adresser leurs contributions au ministère de la famille. Une adresse mail sera expressément créée.

**Description des groupes de réflexion**

**1. Médiation familiale et contrats de co-parentalité**

**Président** : Marc Juston, Président du tribunal de grande instance de Tarascon

**Rapporteur** : Stéphanie Gargoulaud, conseillère référendaire à la cour de cassation

**Enjeux** : La médiation familiale a fait ses preuves pour permettre aux parents de devenir auteurs de la définition des règles qui régiront leurs relations après la séparation, dans l'intérêt de l'enfant. Elle est

pourtant très peu développée en France. Comment développer ce mode alternatif de règlement des conflits entre les parents, qui peut aboutir à la rédaction d'un contrat de co-parentalité ? Plus largement, comment développer la médiation entre les parents et les institutions qui prennent en charge leurs enfants ?

## **2. De nouveaux droits pour les enfants**

**Président** : Jean-Pierre Rosenczveig, président du tribunal pour enfants de Bobigny, vice-président du tribunal de grande instance de Bobigny

**Rapporteur** : Dominique Youf, directeur chargé de la recherche à l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse

**Enjeux** : Afin que l'enfant (au sens de mineur) devienne davantage sujet de droit, réflexion sur les droits nouveaux qui pourraient lui être reconnus, les conditions de leur exercice autonome et l'accès aux droits, dans des domaines tels que l'orientation scolaire, la participation à la vie publique, la liberté d'association. Dans un souci de cohérence de ces droits, réflexion sur un statut de pré-majorité – la question de la majorité pénale n'est pas abordée.

## **3. Protection de l'enfance et adoption**

**Présidente** : Adeline Gouttenoire, professeur à l'université Montesquieu, Bordeaux IV et Présidente de l'Observatoire Départemental de la protection de l'enfance

**Rapporteuse** : Isabelle Corpart, maître de conférences à l'université de Haute-Alsace

**Enjeux** : Réfléchir aux moyens de stabiliser le parcours des enfants bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance, en particulier dans le cas où leur retour dans leur famille d'origine n'est pas envisageable. Réfléchir aux moyens de mieux faire correspondre le régime et les procédures de l'adoption à la réalité des demandes et des enfants adoptables (réflexion sur les conditions d'agrément, sur l'accompagnement des adoptants).

## **4. Filiation, origines, parentalité**

**Présidente** : Irène Théry, sociologue, directrice d'études à l'EHESS

**Rapporteuse** : Anne-Marie Leroyer, juriste, professeur à l'université Panthéon Sorbonne Paris I

**Enjeux** : Comment mieux appréhender les situations où les liens familiaux de l'enfant ne se résument pas à la filiation biologique, que l'enfant ne soit pas élevé par ses deux parents ou que ses parents au sens de la loi ne soient pas (ou pas tous) ses parents biologiques ? Dans les cas de rupture et/ou de recomposition familiales, cela pose la question de la reconnaissance du rôle d'un tiers (beau-parent ou « parent social ») dans l'éducation et la vie quotidienne de l'enfant. Le droit à connaître son histoire personnelle doit, quant à lui, pouvoir être mieux garanti, tout en respectant la diversité des situations (naissance « sous X », adoption, PMA avec tiers donneur).

### **Repères chronologiques :**

- **Lundi 21 octobre** : Présentation des groupes de réflexion installés dans le cadre de la préparation de la loi « famille »
- **Mardi 22 octobre 2013** : Remise de l'avis du CESE sur « Les évolutions contemporaines de la famille et leurs conséquences en matière de politiques publiques »
- **Début décembre** : remise des rapports des quatre groupes de travail à la Ministère déléguée à la Famille
- **Première quinzaine de décembre** : Remise des conclusions du groupe de travail sur la co-parentalité après la séparation organisé par le Ministère de la Justice et le Ministère délégué à la Famille et de l'avis du Haut Conseil à la Famille sur les « ruptures et recompositions familiales »
- **Avant mars 2014** : Présentation du projet de la loi en Conseil des Ministres pour une discussion devant le Parlement à la fin du premier semestre 2014